



DECISION N° 2022-1115

Convention de Mise à Disposition - Ville de Perpignan/ l'Association UFOLEP - Maison de Quartier Saint Martin - Les Baléares, rue de la briqueterie

Direction Gestion Immobilière

Le Maire,

Vu l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L. 2122-23 et L. 2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux adjoints et/ou conseillers municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 3 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire, pour les matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Maire en date du 9 juillet 2020 portant subdélégation de signature à Monsieur Charles PONS, Premier Adjoint au Maire,

Considérant que l'association UFOLEP a sollicité la mise à disposition de locaux, dans la Maison de Quartier Saint Martin – Les Baléares, rue de la briqueterie à Perpignan.

DECIDE

ARTICLE 1 : La Ville de PERPIGNAN met à disposition de l'association UFOLEP, dans la Maison de Quartier Saint Martin – Les Baléares, sise 11 rue de la briqueterie à Perpignan, une salle polyvalente pour ses activités les jeudis de 9h30 à 10h30 du 29/09/2022 au 15/12/2022.

ARTICLE 2 : Cette convention est conclue du 29/09/2022 au 15/12/2022, en fonction d'un planning d'occupation déterminé par la Mairie.

ARTICLE 3 : La convention est consentie à titre gratuit. Les effectifs accueillis simultanément pour la salle s'élèveront à 40 personnes maximum.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services sera chargé de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le 29/11/2022

ID Télétransmission : 066-216601369-20221129-164810-AU-1-1

Accusé reçu le : 29 NOV. 2022

Affiché le : 29 NOV. 2022

M. Charles PONS, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

